

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES								
OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)			OPÉRATIONS NON IMPOSABLES					
01	Ventes, prestations de services	0979	201414	04	Exportations hors UE	0032	23960	
02	Autres opérations imposables	0981		05	Autres opérations non imposables	0033		
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts)	0044		06	Livraisons intracommunautaires	0034		
2B	Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)	0045		6A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029		
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage:)	0031		07	Achats en franchise	0037		
3A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030		7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043		
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040		7B	Régularisations (important : cf. notice)	0039		
3C	Régularisations (important : cf. notice)	0036						
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER								
TVA BRUTE				Base hors taxe		Taxe due		
Opérations réalisées en France métropolitaine								
08	Taux normal 20 %	0207	201414				40283	
09	Taux réduit 5,5 %	0105						
9B	Taux réduit 10 %	0151						
Opérations réalisées dans les DOM								
10	Taux normal 8,5 %	0201						
11	Taux réduit 2,1 %	0100						
12								
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)								
13	Ancien taux	0900						
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950						
15	TVA antérieurement déduite à reverser				0600			
5B	Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euro)				0602			
La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % sont déclarées sur l'annexe 3310 A.				16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)		40283	
				7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation	0046		
				17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires	0035		
				18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	0038		
TVA DÉDUCTIBLE								
19	Biens constituant des immobilisations				0703			
20	Autres biens et services				0702		33847	
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice])				0059			
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration				8001		7237	
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euro)				0603			
				23	Total TVA déductible (lignes 19 à 2C)		41084	
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent		%	24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295 A du code général des impôts)	0709		
CRÉDIT				TAXE À PAYER				
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)	0705	801	28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 23)		0	
26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002		29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	9979		
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G	8005		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29)	9991		
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26 – ligne AA) (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	8003	801	32	Total à payer (lignes 28 + 29 – AB) (N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)		0	
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.								

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).